

Comité d'examen indépendant des fonds communs de placement HSBC et des fonds en gestion commune HSBC  
% HSBC Global Asset Management (Canada) Limited  
3<sup>rd</sup> floor, 885 West Georgia Street  
Vancouver, C.-B. V6C 3E8

21 février 2019

**RAPPORT DU CEI AUX DÉTENTEURS DE TITRES POUR L'EXERCICE 2018  
FONDS COMMUNS DE PLACEMENT HSBC ET FONDS EN GESTION COMMUNE HSBC**

Aux détenteurs de titres des fonds communs de placement HSBC et des fonds en gestion commune HSBC :

À titre de président du comité d'examen indépendant (« CEI ») des fonds gérés par HSBC Global Asset Management (Canada) Limited (le « gestionnaire »), j'ai l'honneur de vous communiquer le douzième rapport annuel du CEI. Le rapport suivant couvre l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018 et résume les activités du CEI durant cet exercice, conformément à la législation canadienne sur les valeurs mobilières.

Le CEI a pour mission d'examiner les risques de conflit d'intérêts signalés par le gestionnaire, ainsi que d'évaluer la gestion des fonds et de formuler des recommandations pour qu'ils produisent des résultats justes et raisonnables. Un risque de conflit d'intérêts est une situation où le gestionnaire a un intérêt étant, pouvant être ou pouvant sembler être en conflit avec la volonté de ce gestionnaire d'agir de bonne foi et dans le meilleur intérêt des fonds. Chaque année, le CEI examine et évalue la pertinence des politiques et procédures du gestionnaire concernant les situations de conflit d'intérêts, puis réalise une évaluation annuelle de son indépendance, de son efficacité, de sa préparation de relève et de sa rémunération.

Les membres du CEI (dont les noms figurent dans les présentes) proviennent de différents horizons et possèdent tous de nombreuses années d'expérience en droit des valeurs mobilières, en comptabilité, en gestion de fonds communs de placement, en gestion bancaire, en gestion de placements et en étude des réglementations. Ensemble, ils ont les compétences et l'expérience nécessaires pour évaluer de manière appropriée les risques de conflit d'intérêts qui leur sont signalés. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières et en collaboration avec le gestionnaire, le CEI a créé un plan de relève prévoyant le remplacement d'un membre du comité progressivement afin d'assurer la continuité et le maintien de l'indépendance du comité. Au cours de l'exercice, aucun changement dans la composition du CEI n'a eu lieu.

Depuis nos débuts en 2007, nous avons été entièrement satisfaits de la coopération et de l'appui du gestionnaire. Les membres du CEI continueront à suivre le travail du gestionnaire dans l'intérêt des fonds au cas où un risque de conflit d'intérêts surgirait durant le prochain exercice financier.

(signature) **William A. Bakk**

William A. Bakk  
Président du comité d'examen indépendant (CEI)

## COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

(« CEI »)

des fonds gérés par  
(voir liste en dernière page)

Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée  
(le « gestionnaire des fonds »)

### RAPPORT AUX DÉTENTEURS DE TITRES

conformément à S. 4.4 NI 81-107

(période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018)

---

#### Membres du CEI

Nom	Ancienneté (date de nomination)	Membre du CEI pour :
William A. Bakk (président)	13 février 2014	Fonds communs de placement HSBC et fonds en gestion commune HSBC
Neil de Gelder	5 mars 2015	Fonds communs de placement HSBC et fonds en gestion commune HSBC
Lisa Pankratz	3 mars 2016	Fonds communs de placement HSBC et fonds en gestion commune HSBC

---

#### Composition

Aucun changement dans la composition du CEI n'a eu lieu durant la période de présentation.

#### Possession de titres

##### *Fonds de la HSBC*

Le 31 décembre 2018, les membres du CEI ne sont pas propriétaires véritables, individuellement ou ensemble, de manière directe ou indirecte, de plus de 10 % des unités des diverses séries de fonds de la HSBC.

##### *Le gestionnaire des fonds*

La société HSBC Global Asset Management (Canada) Limited est une filiale à part entière de HSBC Bank (Canada) (la « banque »). Le 31 décembre 2018, les membres du CEI étaient propriétaires véritables, individuellement ou ensemble, de manière directe ou indirecte, de moins de 0,01 % des titres de la banque.

##### *Prestataires de services*

Le 31 décembre 2018, les membres du CEI étaient propriétaires véritables, individuellement ou ensemble, de manière directe ou indirecte, de moins de 0,01 % du capital de toute personne ou entreprise fournissant des services aux fonds ou au gestionnaire de fonds.

### **Rémunération**

Durant la période du rapport, les fonds ont versé au CEI une rémunération globale de 130 047,00 \$ (incluant des dépenses de 47,00 \$ mais excluant les impôts et les taxes).

La rémunération annuelle globale versée au CEI (à l'exclusion des dépenses et des impôts) se chiffre à 130 000,00 \$. Au moins une fois par an, le CEI évalue sa rémunération conformément aux pratiques de bonne gouvernance, en tenant compte de divers facteurs qui lui semblent importants, notamment :

- Les meilleurs intérêts des fonds
- Le nombre, la nature et la complexité des fonds
- La nature et l'étendue de la charge de travail incombant à chaque membre du CEI, incluant les disponibilités de temps et les efforts attendus de chaque membre.
- Pratiques exemplaires de l'industrie, incluant les moyennes observées et les résultats de sondages sur la rémunération des membres de CEI
- La plus récente auto-évaluation annuelle du CEI, incluant les recommandations, le cas échéant, sur la rémunération des membres du CEI et les dépenses réalisées par le gestionnaire

### **Indemnités**

Aucune indemnité n'a été versée aux membres du CEI par les fonds durant la période du présent rapport.

### **Risques de conflit d'intérêts**

Le CEI n'a eu connaissance d'aucune situation dans laquelle le gestionnaire des fonds aurait été en risque de conflit d'intérêts avec un fonds sans avoir l'aval du CEI.

En outre, le CEI n'a eu connaissance d'aucune situation dans laquelle le gestionnaire des fonds a été en risque de conflit d'intérêts avec un fonds durant la période du présent rapport et n'a pas respecté toutes les conditions imposées par le CEI dans une recommandation ou une approbation.

Durant la période du présent rapport, diverses recommandations et approbations ont été communiquées au gestionnaire des fonds, dont voici un résumé.

#### *Approbatons*

Conformément aux exigences des instruments nationaux 81-102 et 81-107, le CEI a communiqué des approbations au moyen de directives permanentes s'appliquant à chaque fonds et couvrant les activités ci-dessous. Le gestionnaire des fonds a appliqué ces directives permanentes, l'obligeant à respecter les politiques correspondantes durant la période du rapport.

1. *Transactions entre fonds* traite des conflits d'intérêts pouvant surgir lorsqu'un fonds exécute une transaction d'achat ou de vente de titres directement avec un autre fonds sous la

responsabilité du gestionnaire des fonds ou d'une entité affiliée au gestionnaire des fonds dans le cours normal des activités. La politique établit les conditions devant être respectées pour qu'un fonds n'obtienne pas d'avantage monétaire au détriment d'un autre fonds.

2. *Investissements dans des titres d'entités affiliées* traite des conflits d'intérêts pouvant survenir relativement au prix ou à d'autres conditions de transaction lorsqu'un fonds achète un investissement dans une entité affiliée au fonds ou au gestionnaire des fonds.
3. *Transactions entre fonds* traite des conflits d'intérêts pouvant surgir lorsqu'un fonds exécute une transaction d'achat/vente de titres directement avec un autre fonds sous la responsabilité du gestionnaire des fonds ou d'une entité affiliée au gestionnaire des fonds dans le cadre de ses activités normales. La politique établit les conditions devant être respectées pour qu'un fonds n'obtienne pas d'avantage monétaire au détriment d'un autre fonds du même gestionnaire.
4. *Achat/vente de titres par un principal* traite des conflits d'intérêts pouvant surgir relativement au prix d'achat/vente de certains titres par un fonds transigeant avec une entité affiliée au gestionnaire des fonds agissant à titre de principal.
5. *Achats de titres souscrits par une entité affiliée* traite des conflits d'intérêts pouvant surgir dans le cadre d'une décision d'investissement d'un fonds lorsque le gestionnaire des fonds ou un conseiller en placements du fonds favorise des titres bénéficiant à une entité affiliée du gestionnaire des fonds ayant partiellement ou totalement rédigé l'offre des titres.
6. *Transactions entre un fonds et un compte géré* traite des conflits d'intérêts pouvant surgir lorsqu'un fonds exécute une transaction d'achat/vente de titres directement avec un compte entièrement géré distinct (« compte géré ») sous la responsabilité du même conseiller que le fonds. La politique établit les conditions devant être respectées pour que le compte géré n'obtienne pas d'avantage monétaire au détriment du fonds.

### *Recommandations*

Le CEI a communiqué une recommandation au moyen d'une directive permanente s'appliquant aux politiques suivantes. Le gestionnaire des fonds a appliqué ces directives permanentes, l'obligeant à respecter sa politique correspondante durant la période du rapport.

1. *Meilleure exécution* traite des conflits d'intérêts pouvant surgir lorsque le gestionnaire des fonds aurait un intérêt économique à réaliser des transactions d'achat/vente de titres pour un fonds autrement qu'au meilleur prix et aux meilleures conditions d'exécution possibles.
2. *Allocations de dépenses* traite des conflits d'intérêts pouvant surgir lorsque le gestionnaire des fonds aurait un intérêt économique à gonfler des dépenses payées directement par un fonds ou à allouer des dépenses entre des fonds d'une manière affectant injustement un ou plusieurs fonds.
3. *Allocation juste* traite des conflits d'intérêts pouvant surgir lorsque le gestionnaire des fonds aurait un intérêt économique à réaliser des transactions d'achat/vente de titres favorisant un fonds au détriment d'un autre ou favorisant un autre client au détriment des fonds lorsqu'il doit prendre des décisions d'allocation d'opportunités d'investissement.

4. *Évaluation juste* traite des conflits d'intérêts pouvant surgir lorsque le gestionnaire des fonds aurait un intérêt économique à évaluer des actifs d'un fonds au détriment des intérêts du fonds.
5. *Cadeaux et divertissements* traite des conflits d'intérêts pouvant surgir lorsqu'un employé du gestionnaire des fonds aurait un intérêt économique à accepter des cadeaux et des divertissements introduisant dans ses décisions professionnelles et son travail des facteurs contraires aux intérêts des fonds.
6. *Correction d'erreur de valeur liquidative* traite des conflits d'intérêts pouvant surgir lorsque le gestionnaire des fonds aurait un intérêt économique à corriger des erreurs de valeur liquidative d'un fonds d'une manière contraire aux intérêts du fonds.
7. *Opérations personnelles* traite des conflits d'intérêts pouvant surgir lorsqu'un employé du gestionnaire des fonds a accès aux projets d'investissements d'un fonds et pourrait favoriser des intérêts personnels au détriment de ceux du fonds.
8. *Votes par procuration* traite des conflits d'intérêts pouvant surgir lorsque le gestionnaire des fonds aurait un intérêt économique à utiliser des votes par procuration associés à des titres d'un fonds d'une manière favorisant ses intérêts personnels ou ceux d'une entité affiliée au détriment du fonds.
9. *Transactions d'initié* traite des conflits d'intérêts pouvant surgir lorsque le gestionnaire des fonds aurait un intérêt économique à transiger avec une entité reliée pour des biens ou services associés à un fonds à un prix ou des conditions moins favorables que le marché et au détriment du fonds.
10. *Supervision des sous-conseillers* traite des conflits d'intérêts pouvant surgir au niveau des sous-conseillers d'un fonds, lesquels engageraient la responsabilité du gestionnaire des fonds. Pour garantir la gestion efficace de tous les conflits d'intérêts potentiels, le gestionnaire des fonds assure la surveillance des services fournis par les sous-conseillers au fonds.
11. *Utilisation des commissions de courtage de client* traite des conflits d'intérêts pouvant surgir concernant (i) un choix de courtier (ii) des biens et services reçus d'un courtier en échange des commissions payées par un fonds.

Au cours de la période de présentation de l'information financière, le CEI a également formulé une recommandation positive au gestionnaire des fonds afin de changer le fiduciaire des fonds en gestion commune HSBC, Société de fiducie HSBC (Canada), pour le gestionnaire des fonds.

## Fonds de la HSBC

### Fonds communs de placement

Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC  
Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC  
Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC  
Fonds en obligations canadiennes de la HSBC  
Fonds en obligations de sociétés de la HSBC  
Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC  
Fonds revenu mensuel de la HSBC  
Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC  
Fonds équilibré canadien de la HSBC  
Fonds de dividendes de la HSBC  
Fonds en actions de la HSBC  
Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC  
Fonds en actions internationales de la HSBC  
Fonds concentré gestion de la volatilité actions mondiales de la HSBC  
Fonds en actions américaines de la HSBC  
Fonds européen de la HSBC  
Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC  
Fonds en actions chinoises de la HSBC  
Fonds en actions indiennes de la HSBC  
Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC  
Fonds en actions BRIC de la HSBC

Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC  
Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC  
Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC  
Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC  
Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC

Fonds conservateur HSBC Horizon Patrimoine  
Fonds conservateur modéré HSBC Horizon Patrimoine  
Fonds équilibré HSBC Horizon Patrimoine  
Fonds de croissance HSBC Horizon Patrimoine  
Fonds de croissance dynamique HSBC Horizon Patrimoine

### Fonds en gestion commune

Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC  
Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC  
Fonds en gestion commune obligations canadiennes HSBC  
Fonds en gestion commune obligations mondiales à rendement élevé HSBC  
Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC  
Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC  
Fonds en gestion commune de dividendes HSBC  
Fonds en gestion commune actions canadiennes HSBC  
Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC  
Fonds en gestion commune actions américaines HSBC  
Fonds en gestion commune actions internationales HSBC  
Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC  
Fonds en gestion commune mondial en actions immobilières HSBC